



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2020-07

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-07-16-005 - Arrêté portant délégation de signature (5 pages)

Page 3

IDF-2020-07-16-006 - Arrêté portant subdélégation de signature (11 pages)

Page 9

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-07-16-005

Arrêté portant délégation de signature



2/5

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Nicole FERRAND et Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Emmanuel DIDIER**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Fabrice GELY**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Valérie MOREL**, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MOREL déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT**, responsable de la formation des personnels enseignants, d'éducation et psychologues ;
- **Madame Nathalie FLORYSIK**, responsable de la formation des personnels d'encadrement et des personnels IATSS ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable du service administratif et financier.



3/5

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint ;
- **Madame Neïla DEY-CHEBBI**, chef du service emplois et masse salariale ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture, et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Caroline MAERTEN**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.



4/5

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, chef de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) à compter du 1^{er} août et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9).

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.



5/5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS ou de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DAPAOS :

- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DAPAOS 1) ;
- **Madame Sylvaine EDMOND** (DAPAOS 2) ;
- **Madame Florence RIFLADE** (DAPAOS 3) ;
- **Madame Muriel ROBIN** (DAPAOS 4) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DAPAOS 5).

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Clément ANDRE**, son adjointe, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane LAVERGNE, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;

- **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale ;

- **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-05-28-002 du 28 mai 2020 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 juillet 2020

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-07-16-006

Arrêté portant subdélégation de signature



2/11

- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2019-12-24-003 du 24 décembre 2019 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214.
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,



3/11

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche**
- **230 - Vie de l'élève**
- **231 - Vie étudiante**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.



3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

4/11

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

ARTICLE 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claudine MACRESY-DUPORT**, adjointe à la secrétaire générale adjointe, chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.



5/11

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Malika OUCHEN ;**
- **Madame Justine LEGRAND ;**
- **Madame Véronique PAGANO.**

ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Nathalie MARTIN ;**
- **Monsieur Christophe LAURET ;**
- **Madame Marie BLONDOT ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Carolina SAULE ;**
- **Madame Malika OUCHEN ;**
- **Madame Kelly QUELESNE ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI ;**
- **Madame Isabelle DUPUIS ;**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Isabelle DUPUIS ;**
- **Madame Marylène JOLLY ;**
- **Monsieur Christophe LAURET.**



6/11

ARTICLE 5.4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, chef de la DAF et de Monsieur Damien DELPORTE, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie BLONDOT ;
- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Carolina SAULE ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Coralie TROUBAT ;
- Madame Laurence PICCIRILLO ;
- Madame Godeleine TULLOCH ;
- Madame Afef NOURI ;
- Madame Séverine KELLER ;
- Madame Isabelle BELLIN ;
- Madame Laurence JACQUES ;
- Madame Marcelle BUSLON ;
- Madame Maryvonne BERNARD ;
- Monsieur Michael LAMANDE ;
- Madame Nathalie MARTIN ;
- Madame Malika OUCHEN ;
- Madame Kelly QUELESNE ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Daniel MARTINELLI ;
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Monsieur Christophe LAURET ;
- Madame Astrid SIMAT ;

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de service fait :

- Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et Madame Yvonne NOMBRE, secrétaire administrative ;
- Madame Valérie MOREL, déléguée académique à la formation, au développement professionnel et à l'innovation, et Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable du service administratif et financier ;
- Monsieur Fabrice GELY, délégué académique au numérique ;
- Monsieur François GILLES, directeur des systèmes d'information (DSI) ou son adjointe, Madame Marielle LEROY ;
- Madame Nicole BORRELLY, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et Madame Audrey CHAZALVIEL, son adjointe ;
- Madame Floriane DUGUET, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES), Madame Caroline MAERTEN, son adjointe et Monsieur Sébastien LECLERE, chef du bureau DACES 3 ;



7/11

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP), **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale, **Madame Leila MIHOUB**, gestionnaire de l'action sociale et **Madame Arminda PIRES**, gestionnaire des prestations d'action sociale ;
- **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique à l'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap et **Madame Carole VRINAT**, responsable budgétaire FIPHFP ;
- **Madame Eva QUICKERT-MENZEL**, chef du service communication de l'académie de Versailles et **Madame Sandrine HURET** son adjointe ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) ;
- **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la DSDEN 78, **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion, et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité ;
- **Monsieur Frédéric BERTRAND**, secrétaire général de la DSDEN 91, **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH) et **Madame Murielle FOUCHER**, chef du bureau du suivi budgétaire ;
- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la DSDEN 92, **Madame Aurore CAMPUZANO-CAMBRE**, chef de la division du budget et des actions sociales (DBAS) et **Madame Christine HOTTON**, chef du bureau DBAS 1 ;
- **Monsieur Fabrice TANJON** secrétaire général de la DSDEN 95, **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion et **Monsieur Alain JULDO**, chef de la DAE.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Madame Audrey CHAZALVIEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 8

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



8/11

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Anne BERNUSSOU**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, chef de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, chef du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE à) compter du 1^{er} août 2020, **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, adjoint au chef de la DPE, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Sandrine THIRE** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Monsieur Sébastien DECROIX** (DPE 9) ;

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.



9/11

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BOUSSAUD**, coordonnatrice paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 10.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Monsieur Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DAPAOS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1 ;
- **Madame Sylvaine EDMOND**, chef du bureau DAPAOS 2 ;
- **Madame Florence RIFLADE**, chef du bureau DAPAOS 3 ;
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, chef du bureau DAPAOS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAH AIS**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Clément ANDRÉ**, son adjoint pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



10/11

ARTICLE 13

- **Madame Roxane LAVERGNE**, chef du SAPAP, **Madame Zalihata HIMIDI**, responsable du pôle action sociale et **Madame Ghislaine BARBET**, chef du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine LAMOTTE d'INCAMPS, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre-François GUIMONT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 15

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-05-28-002 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.



ARTICLE 16

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

11/11

Fait à Versailles, le 16 juillet 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL